

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CE278

présenté par

Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier, M. Delautrette et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	500 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	500 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>500 000 000</b>	<b>500 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par le collectif Alerte vise à renforcer le principe de justice sociale dans l'octroi de la prime à la conversion afin de permettre réellement aux ménages modestes dépendants de la voiture de s'équiper d'un véhicule électrique par la création d'une super-PAC de 2000 € permettant de porter le montant de celle-ci de 6000 € à 8000 € pour les 50 % de ménages les plus modestes.

Malgré une augmentation de 1000 € du montant maximal de la prime à la conversion en 2023, le calibrage actuel du dispositif reste insatisfaisant pour répondre véritablement à l'objectif de réduire au maximum le reste à payer des ménages modestes devant s'équiper d'un véhicule électrique. Le dispositif proposé permettrait de réduire de 30 % le reste à charge de ces ménages dans la simulation ci-après :

- Citadine électrique neuve (Renault Twingo E-tech) : 24 000 €
- Bonus écologique : 7000 €
- Prime à la conversion : 6000 €
- Super PAC : 2000 €
- Reste à charge avant aide locale : 9 000 €
- Aide locale : 2000 €
- Surprime ZFE : 3000 €
- Reste à payer après aide locale : 4000 €

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de majorer de 500M€ les crédits de l'action 03 du programme 174 par la diminution à due concurrence de ceux de l'action 41 du programme 203.